

COMPTE RENDU CAPD DU 22 MARS 2012

Voeux proposés par le Snudi FO lors de la CAPD du 22 mars 2012

La CAPD se prononce pour le retrait des projets de décret et d'arrêté sur l'évaluation des enseignants.

Pour : 9 (1 Snudi FO, 3 SE Unsa, 5 Snuipp présents sur 6)

Ne prend pas part au vote : 7 (7 membres de l'administration présents sur 10)

MOUVEMENT :

. La CAPD se prononce pour la réunion systématique de la CAPD avant la divulgation du résultat du mouvement départemental.

Pour : 9 (Snudi FO, Snuipp, SE Unsa)

Abstention : 7 (administration)

. La CAPD se prononce pour l'abandon de tous les postes à profil et en particulier pour l'abandon des postes à profil de direction.

Pour : 9 (Snudi FO, Snuipp, SE Unsa)

Abstention 7(administration)

. La CAPD se prononce pour l'abandon des postes fléchés et en particulier des postes fléchés langue vivante.

Pour : 6 (Snudi FO, Snuipp)

Contre : 7 (administration)

Abstention : 3 (SE Unsa)

. La CAPD se prononce pour l'attribution de tous les postes disponibles aux titulaires qui en font la demande et contre tous postes réservés en particulier les postes réservés aux professeurs des écoles stagiaires.

Pour : 1 (SnudiFO)

Contre : 7 (Administration)

Abstention : 8 (SE Unsa, Snuipp)

TEMPS PARTIEL :

La CAPD se prononce pour l'attribution du temps partiel choisi hebdomadairement ou annuellement selon les quotités prévues règlementairement pour tous les instituteurs et professeurs des écoles qui en font la demande.

Pour : 10 (1 Snudi FO, 3 SE Unsa, 6 Snuipp)

Abstention : 9 (administration)

Voir en pièce jointe la déclaration liminaire du Snudi FO

Formation CAPA SH

20 départs en stage : 3F, 17D ou 5F, 15D – L'Administration n'est pas en capacité de répondre à ce jour.

1 collègue a un avis défavorable et 1 autre un avis « réservé ».

Avis défavorable : « il lui reste à compléter sa formation dans des classes « ordinaires », ses 8 années d'ancienneté dont 1 en CLIS ne suffisent pas pour postuler. » !

FO : Les collègues postulent pour une formation : faire valoir une incompétence pour refuser le départ en formation est paradoxal.

Il y a un problème quand il y a impossibilité pour ceux qui ne sont pas « faisant fonction » de faire une demande de formation. Au contraire de ce qu'impose de fait l'Administration (absence de circulaire, envoi d'un courriel qui dit que ceux qui ne font pas fonction ne pourront pas postuler), il est logique que les collègues intéressés par l'enseignement spécialisé souhaitent d'abord être formés avant d'assurer une nouvelle fonction. Nous demandons donc la possibilité pour tous les collègues intéressés de postuler sans condition. Nous demandons l'augmentation du nombre de départ en stage CAPA SH pour permettre à tous ceux qui en font la demande de se former.

Congé formation

Le nombre de mois global (nombre de départs) accordé par le rectorat n'est pas connu (!).

L'attribution est faite en fonction de la masse salariale.

163 mois ont été « consommés » pour 2011/2012.

Une répartition de la formation sur 2 ans n'est pas possible dans ce département.

L'avis des Ien est sans effet mais figure pour information...

La CAPD a donc été uniquement consultée pour valider l'ordre des candidatures. Le premier critère retenu est le nombre de demandes (les mieux classés en étaient à leur 4^{ème} demande) puis celui de l'ancienneté.

Vote du règlement intérieur de la CAPD

Pour : 10 (Administration)

Contre : 10 (Snudi FO, SE Unsa, Snuipp)

Le désaccord porte sur une appréciation d'un paragraphe du règlement copié sur le règlement de la CAP nationale mais dont l'interprétation est erronée. Il s'agirait d'interdire toute question diverse qui ne seraient pas posée par la moitié au moins des représentants syndicaux. Le Directeur Académique entend donc interdire aux organisations syndicales n'ayant pas 5 élus de poser leurs questions sans l'accord du syndicat majoritaire.

Pour le Snudi FO, c'est inacceptable. L'esprit de cet article ne porte pas sur les questions diverses mais sur les points à rajouter à l'ordre du jour. C'est ainsi que ce règlement est appliqué au niveau de la CAP nationale. Il est inacceptable que le règlement intérieur départemental soit plus restrictif que le règlement intérieur national.

L'administration recule la mise au vote tant que le Directeur Académique ne sera pas présent dans la salle. Lors de l'arrivée du Directeur Académique, le règlement est voté et refusé par tous les représentants du personnel. La Haute-Garonne doit donc être un des seuls départements de France à ne pas avoir adopté le règlement intérieur de sa CAPD.

Mouvement

Le Directeur académique oppose que la CAPD n'a jamais eu à voter une circulaire.

Les élus rappellent que les représentants des personnels peuvent émettre un avis.

Pour le Snudi FO, la consultation est obligatoire dès lors qu'il s'agit du traitement de la gestion

individuelle des personnels. L'Administration décide des règles du mouvement et conteste aux représentants des personnels le droit d'émettre un avis. Il y a une évolution du mouvement qui va à l'encontre des intérêts des personnels. Le groupe de travail est préparatoire à la CAPD, il n'est en aucun cas représentatif ou décisionnaire.

L'Administration refuse donc de discuter des règles du mouvement dans le cadre de la CAPD. Le Snudi FO émet donc des vœux sur les règles du mouvement (voir plus haut.)

Commentaires :

Postes à profil de direction : *Notre Académie est la seule dans ce cas. Cette mesure discrétionnaire de l'administration est inacceptable.*

Postes fléchés langues : *ces postes « imposent » des échanges de service. Or, les échanges de services ne peuvent s'effectuer que sur la base du volontariat. Il y a donc une contradiction réglementaire. Ces postes donnent deux poids, deux mesures au mouvement. Nous rappelons également que le Directeur Académique entend supprimer la totalité des 13 intervenants en langues qui travaillent pour certain depuis de 10 ans dans ce département.*

Postes réservés pour les PE stagiaires : *L'Administration argue qu'il n'y aura pas assez de postes au 2nd mouvement. Les textes imposent « poste entier ». Les postes réservés pour les stagiaires ne sont pas dans les écoles qui font l'objet d'une mesure de blocage ou de fermeture, ni dans celles qui ont reçu un stagiaire cette année.*

Le Snudi FO fait remarquer que dans certains départements, les stagiaires sont assimilés à des titulaires remplaçants brigades. Par ailleurs, rien dans les textes ne précisent que les stagiaires ne puissent pas être affectés sur des postes fractionnés. Même du point de vu des stagiaires, être affecté sur un poste fractionné donne un cadre de fonctionnement facilitant par rapport à occuper seul une classe en responsabilité sur toute l'année. En tout état de cause, pour le Snudi FO, les titulaires n'ont pas à faire les frais de la masterisation et se voir interdire de postes au 1^{er} mouvement.

NOTA BENE concernant les postes à profil :

Malgré nos demandes et celles d'autres organisations, l'administration maintient sa position sur l'ordre des vœux avec des postes à profil. Les postes à profil doivent être demandés en premier. Ils écrasent tous les autres vœux. Il n'est donc pas possible de mettre des vœux « ordinaires » avant un vœu « à profil » et tant pis si les collègues préféreraient d'abord un poste non profilé. La seule exception concernerait les collègues de RASED victimes de fermeture de poste. Le Snudi FO a exprimé son profond désaccord avec cette mesure incompréhensible. Pour le Snudi FO, la prise en compte de l'ordre des vœux doit être respectée.

Temps partiel : *comptez-vous, comme le préconise la circulaire ministérielle précitée, examiner chaque demande avec la plus grande attention afin de lui réserver, dans toute la mesure du possible, une suite favorable... ?*

Les commissions qui ont reçu les collègues demandant un 80 % n'émettent pas d'avis.

Il n'y a pas aujourd'hui de réponses données aux demandes : pas avant le 31 mars, date limite du dépôt des demandes puisqu'il en arrive encore. (Une avancée obtenue par le Snudi FO qui a rappelé à l'Administration que la date butoir du 31 janvier n'était pas réglementaire)

D'après les représentants des personnels, les commissions ont été vécues comme une « fumisterie » pour certains, comme un « tribunal » pour d'autres, par les collègues qui de toute façon maintiennent leurs demandes.

FO a accompagné 4 collègues dans ces commissions. Aucune contrainte de la part de l'Administration n'a été exposée aux collègues. Il a été demandé de signer un papier qui précisait que toutes les contraintes matérielles et organisationnelles avaient été discutées ce qui était donc faux. Des aménagements ont été proposés par ces collègues pour l'organisation des 14 demi-

jours supplémentaires par rapport à un 75 %.

Le Snudi FO continue, sans préjuger des décisions de l'administration, à intervenir et suivre les dossiers qui lui sont confiés pour que le droit des collègues soit respecté.

Intempéries : comptez-vous procéder à des retraits de salaires pour les absences liées aux intempéries ?

Oui si au delà de 48 heures (étude au cas par cas bienveillante). Contacter le syndicat.

Comment sera appliquée l'instauration du jour de carence dans le département ?

La mise en place sera expliquée dès parution de la circulaire nationale. La gestion est assurée par la DPE.

Journée de solidarité : *L'administration reconnaît que les textes ne permettent pas d'imposer ou d'interdire un fonctionnement (journée, 2 demi-journée, 7 heures cumulées dans l'année). Le refus du Directeur Académique que les collègues choisissent le 6 juillet est donc une position qui lui est propre mais qui n'est pas réglementaire.*

Date limite de dépôt des dossiers d'exeat/ineat : *15 mai*